



Procès verbal

CM DU 22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe ROBERT, Maire.

Etaient présents : Christophe ROBERT, Soizic RICHARD, Alain PROPHETE, Maryline CHRISTIN, Lionel CROZET, Caroline LYONNET, Sarah XHAFFER, Gilles RIGHETTO

Absents : Justine BASTO, Christian LAMOURELLE (a donné pouvoir à Monsieur PROPHETE), Frédéric SALOMON (a donné pouvoir à Christophe ROBERT), Christophe MAZON, Natacha BRESSY BADIN (a donné pouvoir à Maryline CHRISTIN), Cédric THOMAS, Mathilde DAPSENS

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date d'envoi et d'affichage : 09 juillet 2026

Secrétaire de séance : Caroline LYONNET

Nombre conseillers : 15

Présents : 08

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date d'envoi et d'affichage : 09 juillet 2026

Nombre conseillers : 15

Présents : 08

Votants : 11

Quorum : 8

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
- 2 Centrale photovoltaïque : avenants au bail emphytéotique
- 3 Validation du règlement intérieur de la cantine et de la garderie+ tarifs
- 4 Cartes jeunes : proposition de renouvellement avec modifications
- 5 Désignation auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de M Christophe ROBERT
- 6 Création de la commission Sécurité Civile et désignation des membres
- 7 Décisions du Maire prises par délégation
- 8 Point sur les travaux : église, école, routes, défense incendie
- 9 Points divers :
 - a. Saisine du CST pour la mutuelle des agents et pour la création d'un poste d'apprenti en sports pour tous
 - b. Désignations des commissions par la Communauté de Communes Cœur de Savoie
 - c. Cinéma plein air
 - d. Rencontre des habitants de la Route des Granges

Approbation du procès-verbal du conseil municipal 05 juin 2026

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2026-38 Projet de centrale photovoltaïque au sol – Avenant aux promesses de bail emphytéotique avec constitution de servitudes pour la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune de Les Mollettes

Monsieur le Maire rappelle le contexte de projet de centrale photovoltaïque développé sur la commune de Les Mollettes. Il rappelle également que tout membre du Conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, dans le cadre des échanges en lien avec la centrale aujourd'hui considérée est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité de membre en faveur dudit projet.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif aux actes ci-annexés.

Aucun membre du Conseil n'ayant un intérêt quelconque dans ce projet, aucun conseiller n'a quitté la salle où se déroule la réunion de Conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé de la Commune de Les Mollettes, dont la société OPALE DEVELOPPEMENT a le développement en charge.

Pour rappel :

- Conformément à la délibération du Conseil prise le 30 juin 2021, une première promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes a été signée le 26 août 2021 entre la Commune et la Société Opale Energies Naturelles, devenue Opale Développement.
- Conformément aux délibérations du Conseil prises en date du 25 mars 2022 et du 12 juillet 2022, une deuxième promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes a été signée le 28 juillet 2022 entre la Commune et la Société Opale Développement.

Les évolutions réglementaires, notamment la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ainsi que le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement et aux conditions d'implantation des installations de production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les exigences applicables à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), induisent une adaptation des promesses. Ainsi elles doivent être complétées afin d'y intégrer une clause relative à l'état des lieux et la remise en état des Biens après démantèlement de la Centrale.

En conséquence, il est sollicité la signature d'un avenant aux deux (2) promesses de bail emphytéotique avec constitution de servitudes aux fins d'ajouter la clause susmentionnée et d'une annexe portant sur l'avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, ainsi qu'il résulte des projets d'avenants qui ont été transmis préalablement aux membres du Conseil municipal.

Une troisième promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes a également été signée le 24 septembre 2023 afin d'étudier une éventuelle extension du projet. Cette emprise complémentaire n'a pas été retenue dans le projet autorisé par arrêté préfectoral du 12 mars 2026, notamment au regard des contraintes environnementales identifiées. N'étant pas nécessaire au projet présenté à l'appel d'offres CRE, cette emprise n'est pas concernée par

les présents avenants.

Il est en particulier précisé que les articles des promesses de bail avec constitution de servitudes du 26 aout 2021 et du 28 juillet 2022, qui ne sont pas affectés par les avenants, demeurent inchangés et restent pleinement applicables.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer :

- L'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes du 26 aout 2021 ;
- L'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes du 28 juillet 2022.

VU le projet d'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes du 26 aout 2021, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

VU le projet d'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes du 28 juillet 2022, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 07 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions,

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes du 26 aout 2021 ;
- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes du 28 juillet 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint désigné par lui, à signer ces actes et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Pour : 07 Contre : 00 Abstentions : 04 (Lionel CROZET, Maryline CHRISTIN, Natacha BRESSY BADIN, Soizic RICHARD)

Délibération n°2026-39 : Règlement intérieur de la cantine et de la garderie+tarifs

M le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise à jour du règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement (en annexe) et après avoir délibéré, adopte le nouveau règlement de la cantine scolaire et de la garderie ainsi que les tarifs.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n°2026-40 : Cartes jeunes

Mr le Maire rappelle que le dispositif cartes jeunes existe depuis plusieurs années.

Il s'agit d'un dispositif qui permet aux jeunes Mollatins âgés de 6 à 17 ans de bénéficier d'un chéquier d'un montant de 50 €. Celui-ci se compose de chèques de différentes valeurs qui peuvent être dépensés dans des librairies, au cinéma de Pontcharra, à la piscine de Montmélian et dans diverses associations sportives ou culturelles des alentours.

Le jeune règle ses dépenses à hauteur de 50 € avec les chèques.

Une convention est établie avec chaque prestataire afin qu'il réceptionne les chèques. Le prestataire envoie les chèques en Mairie avec une facture. La Mairie vérifie et règle la facture au prestataire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- valide l'octroi d'une carte jeune d'un montant de 50€ pour chaque jeune mollatins de 06 à 17 ans dont au moins un des parents réside aux Mollettes.
- valide l'octroi d'un bon de 10€ supplémentaires/jeune participant aux manifestations d'intérêt collectif que la commune organisera avec un maximum de 2 bons de 10€ de bonus (ces bons seront remis après participation du jeune).
- autorise le Maire à signer les conventions cartes jeunes ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Désignation auprès de la CIID

Simple information/ pas de délibération du conseil municipal. Il s'agit simplement de désigner un élu ou un contribuable de la commune. M le Maire s'est porté candidat.

La délibération a été prise par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Délibération n°2026-41 : Création de la commission « sécurité civile »

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions pouvant être créées par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de créer une commission « sécurité civile ».

Objectifs : mettre en place, développer et animer le projet de sécurité civile de la commune ainsi que le plan de prévention

Membres : Sarah XHAFFER, Maryline CHRISTIN, Soizic RICHARD, Christophe MAZON, Christian LAMOURELLE.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Décision du Maire prise par délégation

- Non recours au droit de préemption communal pour deux ventes immobilières sur la commune

Informations diverses

- Entrée en stage de la fonction publique territoriale de Mme LAMOURELLE Alexandra le 01 juillet 2026
- Suivi d'une formation « travail en hauteur » par l'agent communal
- Commande de 3 diagnostics immobilier pour les appartements loués par la commune

Points sur les travaux

- a. Eglise : suite à différentes découvertes, les abords de l'église ont été classés comme ancien cimetière de notre commune. Une petite barrière en bois sera réalisée par l'agent communal pour protéger cet espace.
- b. Ecole : la toiture de l'école est mal en point et a nécessité une intervention urgente d'étanchéité pour 1500 euros. D'autres travaux seront réalisés courant août pour refaire l'étanchéité au niveau des gouttières et changer les boiseries abimées. L'entreprise procédera également au changement des 2 vélux de la mairie qui sont également très dégradés. Le coût de cette opération est de 6061.20 euros TTC. Un contrat de maintenance annuel sera souscrit par la suite. L'agent communal s'occupera du démoussage des parties planes de la toiture. Un devis de démoussage des toitures a été sollicité.
- c. Routes : le métrage de la route d'entrée dans le village de Villarbet se passera le jeudi 23 juillet. Les services du département mènent différents travaux d'enrobés des routes. Le giratoire d'entrée de notre village et une portion de la route Victor Hugo ont été refaits. Nous avons profité de l'occasion pour faire refaire le plateau route Victor Hugo/rue Caillet qui était particulièrement dégradé. Le coût de l'opération est de 6720 euros TTC. La suite de la réfection des enrobés se déroule sur l'allée puis route de Villarbet. Le marquage au sol va être fait prochainement.
- d. Défense incendie : le poteau incendie de la cote Leçon est abimé et n'assure plus son rôle. Il est urgent de le changer. 5 entreprises ont été contactées, deux ont répondu. Le moins cher a été retenu pour 5945.70 € TTC (6120,24 pour le second)

Points divers

- a. Saisine du CST pour la mutuelle des agents et pour la création d'un poste d'apprenti en sports pour tous
- b. Désignations des commissions par la Communauté de Communes Cœur de Savoie
Christophe ROBERT a été désigné à la commission de contrôle financier et la CLECT (évaluation des charges transférées). Il siège également au CIAS et à la CST de la communauté de communes.
- c. Cinéma plein air samedi 25 devant la mairie : rdv vers 20h 20h30 pour celles et ceux qui le souhaitent.

d. Rencontre des habitants de la Route des Granges : les habitants de la portion de la route des Granges entre la rue Etienne Caillet et la mairie nous ont sollicités sur la vitesse excessive des véhicules sur cette portion de rue. En attendant la poursuite des réflexions en lien avec les différents services (SDIS...), la rue sera mise en sens interdit sauf riverains et cycles dans les deux sens, un petit ralentisseur sera fixé au sol également. D'autres réflexions sont en cours sur la commune avec le département, notamment après Bourbière et Mollard du Lac.

e. Sono de la commune : il est proposé de confier à Cédric THOMAS l'étude de l'achat d'une sonorisation communale pour l'ensemble des manifestations.

f. Nous avons reçu une information de l'Education Nationale. Les effectifs du RPI étant en baisse, il pourrait être envisagé de fermer une classe du RPI à la rentrée 2027. L'information est brute pour l'instant, mais préoccupante.

g. Mr le maire remercie Cédric THOMAS et Christian LAMOURELLE, les conseillers qui se sont mobilisés ainsi que Pour les Mômes et les Marcheurs du Coisetan pour la réussite de la Fête de la Musique.

h. Information : Chantal, en charge de l'entretien a demandé à changer de collectivité par voie de mutation pour se rapprocher de chez elle. Une étude sera faite pour définir si on recourt à un prestataire ou si on fait une vacance de poste. On attend l'officialisation.

Prochaines dates :

Formation des élus le samedi 19 septembre

Forum des élus Cœur de Savoie : samedi 10 octobre

Prochain conseil municipal en Septembre. Un calendrier annuel sera établi

Le Maire,
Christophe ROBERT



le secrétaire de séance
Caroline LYONNET

